

**CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 08 AVRIL 2024**

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSY MAUVOISIN, dûment convoqué, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GAGNE Alain, Le Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/03/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Quorum : 8/15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Présents : Alain Gagne, Éric Penon, Nathalie Pérouelle, Nadège Robert, Antoine Grimon, Franck Gareau, Christophe Debast, Sandrine Levasseur, Xavier Dupuis, Stéphane Leblanc, Thierry Jean, Estelle Sudre.

Nombre de conseillers municipaux représentés : 1

Christine Rio donnant son pouvoir à Estelle Sudre

Nombre de conseillers municipaux absents : 2

Philippe Mathérat, Philippe Borralho

Formant la majorité des membres en exercice.

Antoine GRIMON est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

A l'ordre du jour

- Approbation du Compte de Gestion 2023 commune
- Approbation du Compte Administratif 2023 commune
- Budget Primitif 2024 Commune
- Affectation du résultat 2023
- Vote des 3 taxes
- Approbation du Compte de Gestion 2023 - Budget Aménagement terrain de la Belle Côte.
- Approbation du Compte Administratif 2023 - Budget Aménagement terrain de la Belle Côte
- Budget Primitif 2024 Aménagement de la Belle Côte
- Affectation du résultat 2023
- Subvention aux associations
- Tarifs 2024 pour le tennis
- Tarifs 2024 pour la location salle des fêtes
- Tarifs 2024 pour les concessions cimetièrre
- Délibération condition urbaine
- Délibération CCPIF
- Questions diverses

2024-08 Approbation du compte de gestion 2023 du Budget Commune.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de Gestion dressé au titre de la Commune pour l'exercice 2023 par le Trésorier de Mantes la Jolie, déclare que ce compte n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation à l'unanimité.

2024-09 Compte Administratif : Budget Commune 2024.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Eric PENON, le Maire s'étant retiré, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se présenter ainsi :

Résultat de l'exercice 2023	Déficit reporté	Excédent reporté	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement	0,00 €	34 690,00 €	304 608,46 €	383 472,58 €	113 554,12 €
Investissement	176 044,17 €	0,00 €	349 526,83 €	581 849,84 €	56 278,84 €
Total	176 044,17 €	34 690,00 €	654 135,29 €	965 322,42 €	169 832,96 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres en présence, soit 12 votes « POUR », (M. Le Maire, Alain GAGNE ne pouvant être comptabilisé), vote le Compte Administratif 2023 de la commune tel que présenté par M. Eric PENON.

2024-10 : Affectation du résultat de fonctionnement 2023, budget commune.

Le Conseil Municipal étant de nouveau présidé par son maire décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 113 554,12 € dans les conditions suivantes :

- Affectation à l'excédent reporté (R 002) : 113 554,12 €

(L'excédent de la section d'investissement étant reporté (R 001) en 2024 pour un montant de 56 278,84 €)

Approbation par 13 voix « POUR ».

2024-11 Budget primitif 2024, Commune.

M. Éric PENON, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 de la commune de Boissy Mauvoisin. Le Conseil constatant que :

La section Fonctionnement est en équilibre :

Dépenses	Recettes
424 928,62 €	424 928,62 €

La section Investissement est en équilibre :

Dépenses	Recettes
119 559,79 €	119 559,79 €

Approbation par 13 voix « POUR ».

2024-12 Approbation du compte de gestion 2023 du Budget aménagement terrain de La Belle Côte.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de Gestion dressé au titre de l'aménagement terrain de La Belle Côte pour l'exercice 2023 par le Trésorier de Mantes la Jolie, déclare que ce compte n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation à l'unanimité

2024-13 Compte Administratif, Budget Aménagement terrain de « La Belle-Côte » 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Éric PENON, le Maire s'étant retiré, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Alain GAGNE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation du compte administratif du budget annexe « Lotissement La Belle-Côte », lequel peut se présenter ainsi :

Lotissement		Dépenses 2023	Recettes 2023	Résultat
Investissement		0€	0€	0€
Fonctionnement		0€	0€	0€
Total		0€	0€	0€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres en présence, soit 12 votes « POUR », (M. Le Maire, Alain GAGNE ne pouvant être comptabilisé), vote le Compte Administratif 2023 du Lotissement La Belle Côte tel que présenté par M. Eric PENON

2024-14 Affectation du résultat, budget Aménagement terrain de La belle cote

Le Conseil Municipal constate l'absence d'excédent de fonctionnement.
Par conséquent, il n'y a pas d'affectation à voter

Approbation à l'unanimité

2024-15 Budget primitif 2024, Budget Aménagement terrain de La Belle Côte.

Eric PENON, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 du Budget Aménagement terrain de la Belle-Côte.
La section Fonctionnement est en équilibre :

Dépenses	Recettes
0 €	0 €

La section Investissement est en équilibre :

Dépenses	Recettes
0 €	0 €

Approuve à l'unanimité le budget primitif 2024.

2024-16 Vote des taxes.

Afin d'assurer la pérennisation des actions de la commune dans le temps et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, le maintien des taxes locales :

- Maintien de la taxe sur les propriétés non-bâties (TFNB) à 47,93%,

Approbation à l'unanimité

- Maintien de la taxe communale (TFB) à 19,5%,

Approbation à l'unanimité.

2024-17 Subventions aux associations.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions aux organismes suivants :

BSL <i>unanimité</i>	340€
F.C.P.B.L. <i>unanimité</i>	340€
Amicale des sapeurs-pompiers de Bréval <i>unanimité</i>	340€
CFAIE <i>unanimité</i>	110€
APEI 78 Délos <i>unanimité</i>	340€
Association <i>Poids Plume unanimité</i>	340€
CNPE <i>unanimité</i>	100€
ALBM 9 <i>pours</i>	0€
TOTAL	

Au moment d'entamer les débats préalables au vote d'une subvention à l'Association Loisirs Boissy Mauvoisin (ALBM), Antoine Grimon, secrétaire de séance, demande aux membres de cette association également membres du conseil municipal de bien vouloir quitter la salle afin de se mettre en conformité avec l'article 432-12 du code pénal, selon les conseils de la haute autorité pour la transparence de la vie publique¹. Toutefois, Nathalie Pérouelle, Franck Gareau et Estelle Sudre, respectivement présidente, trésorier et membre de l'ALBM ont tenu à défendre devant le reste du conseil leur demande de subvention. Le ton de la discussion est monté entre Nathalie Pérouelle et Estelle Sudre d'une part et le maire Alain Gagne d'autre part. La discorde portait notamment

- sur le fait d'avoir d'ores et déjà arrêté le résultat du vote du fait de discussions préalables impliquant d'autres conseillers municipaux, dans le but de s'opposer à l'octroi d'une subvention pour l'ALBM ;
- ainsi que sur l'augmentation du budget communal à l'endroit des fêtes et cérémonies (de 7000€ à 9000€).

En colère, Estelle Sudre et Nathalie Pérouelle ont définitivement quitté la salle en exprimant leur mécontentement quant à ce qu'elles considèrent comme un manque d'équité vis-à-vis des autres associations.

Franck Gareau ayant temporairement quitté la salle le temps des débats et du vote concernant la subvention à l'ALBM, le conseil municipal a débattu selon les axes suivants :

- considérer l'ALBM au même titre que toutes les autres associations ayant sollicité une subvention et lui verser 340€. Toutefois, dans le prolongement d'une considération équitable, le principe de la convention liant l'ALBM à la commune sur le prêt à titre gratuit de la salle des fêtes aurait pu être remis en question (équivalent de 330€ de subvention à chaque occupation de la salle des fêtes par l'association).
- considérer inopportune une demande de subvention pour fonctionnement de 1000€ au regard du bilan de l'ALBM sur l'année écoulée.
- les débats ont fait émerger une proposition intermédiaire qui a recueilli l'unanimité des suffrages et qui se résume comme suit :

"Le conseil municipal rappelle que l'ALBM, par convention, est subventionnée de fait en ne payant pas la location de la salle des fêtes pour ses événements. Par ailleurs, le conseil réaffirme sa bienveillance quant aux demandes de l'ALBM pour des subventions ponctuelles au regard des événements qu'elle organise." La lecture de cette décision est faite à Franck Gareau à son retour dans la salle.

2024-18 Tarifs du Tennis pour l'année 2024.

Tarifs d'utilisation du court de tennis année 2024	Habitants de Boissy-Mauvoisin	Habitants de Ménerville	Extérieurs
Famille	50 €	60 €	80 €
Clé	10 €	10 €	10 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les tarifs de 2023 en 2024.

¹ <https://www.hatvp.fr/wordpress/wp-content/uploads/2022/06/2022-150-Alain-Anziani.pdf>

2024-19 Tarifs de la location de la Salle Des Fêtes pour l'année 2024.

	Pour information Tarifs 2023	Vote Tarifs 2024
Location de la salle des fêtes :		
Pour les habitants de la commune et le personnel	330 €	340 €
Pour les habitants de Ménerville	390 €	400 €
Caution	1 000€	1 000€

Le personnel de la commune aura le droit de louer une fois par an la salle des fêtes au tarif de 340 €.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité ces nouveaux tarifs pour 2024.

2024-20 Tarifs des concessions au cimetière communale pour l'année 2024.

	Pour information Tarifs 2023	Vote Tarifs 2024
Concessions de cimetière :		
30 ans	300 €	300 €
50 ans	450 €	450 €
Columbarium : 2 ou 3 urnes (selon la taille) + plaque		
30 ans	300 €	300 €
50 ans	450 €	450 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les tarifs des concessions du cimetière en 2024.

2024-21 Condition Urbaine

Monsieur le Maire a été informé par courrier en date du 03 avril 2024 du liquidateur judiciaire, que la société CONDITION URBAINE est en procédure de liquidation auprès du TC de Lyon.

Considérant que :

- 1- la mission de CONDITION URBAINE n'est pas entièrement achevée, ci-dessous les 2 items de mission non réalisés :
 - 2/ Modification du plan de zonage (sous format SIG à l'issue de la procédure)
 - 3/ Règlement : production du règlement attaché à la zone si nécessaireLes articles modifiés seront présentés sous forme de tableau d'évolution, afin de faciliter la lecture du projet de modification et la prise de connaissance de sa portée.
- 2- la société CONDITION URBAINE a reçu la somme de 10 005 € TTC au regard de la commande validée d'un montant de : 10.038,00 € TTC (option procédure environnementale non retenue de 942,00 € TTC)
- 3- aucun avenant pour mission complémentaire n'a été validée par Monsieur le Maire.
- 4- le liquidateur judiciaire réclame à la commune la somme de 5 700 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de contester la requête du liquidateur judiciaire.

Le Conseil Municipal décide de faire son affaire des 2 éléments de mission restant à réaliser par CONDITION URBAINE

QUESTIONS DIVERSES

Recrutement d'un cantonnier à temps partiel

M. le maire propose d'embaucher une personne en mesure de répondre aux multiples sollicitations propres à la communes (travaux d'entretiens, petits travaux, entretien courant, travaux cantonniers). Les conditions de ce futur emploi restent à définir (durée de travail, étendue de la mission, etc.)

La CCPIF souhaite récupérer les adresses mails des conseillers municipaux

Les conseillers municipaux présents donnent individuellement leur accord, recueilli par Eric Penon.

Une ancienne professeure de Boissy propose de donner des cours de yoga

Elle sollicite le conseil pour un prêt gracieux de la salle des fêtes pour y donner ses cours. Ce point devra être débattu à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

Départ de la secrétaire de Mairie

La secrétaire de mairie sera mutée dans une autre commune à compter du mois de juin prochain.

Sécurité routière

Le dos d'âne de la mare Lisieux sera installé au moment de l'enfouissement des réseaux. Un effort sera porté sur la signalisation.

La rue de la mare des saules appartient toujours à la commune, elle a été mise en sens unique, spécifiquement dans ce sens pour limiter les accidents.

Conteneurs à poubelles

Le changement des conteneurs à poubelles s'effectue en prenant contact avec la communauté de communes à Freneuse.

La séance est levée à 23h25

Le Maire,
Alain GAGNE

Le secrétaire de séance,
Antoine GRIMON